



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2017-125

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2017

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-11-06-003 - Prfecture de la Savoie (2 pages)	Page 3
73-2017-11-06-004 - Prfecture de la Savoie (3 pages)	Page 6
73-2017-11-06-005 - Prfecture de la Savoie (2 pages)	Page 10
73-2017-11-06-006 - Prfecture de la Savoie (2 pages)	Page 13
73-2017-11-06-007 - Prfecture de la Savoie (2 pages)	Page 16

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2017-11-06-003

Prfecture de la Savoie

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie à M. Jean-Michel BLANCHARD, Directeur départemental des finances publiques de la Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des finances publiques

**ARRETE portant délégation de signature en matière
d'ouverture ou de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de
la direction départementale des finances publiques de la Savoie
à M. Jean-Michel BLANCHARD,
Directeur départemental des finances publiques de la Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBÉ en qualité de Préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 26 octobre 2015 portant installation de M. Denis LABBÉ à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, à M. Dominique GINET, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à l'ouverture ou à la fermeture exceptionnelles des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, à M. Dominique GINET, directeur départemental des finances publiques de la Savoie, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie et M. le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 6 novembre 2017

Signé : Denis LABBÉ

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2017-11-06-004

Prfecture de la Savoie

*ARRETE portant délégation de signature
en matière de gestion domaniale
à M. Jean-Michel BLANCHARD,
Directeur départemental des finances publiques de la Savoie*



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des finances publiques

**ARRETE portant délégation de signature
en matière de gestion domaniale
à M. Jean-Michel BLANCHARD,
Directeur départemental des finances publiques de la Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment ses articles 3 et 4 modifiés par le décret N°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret N° 2014-930 du 19 août 2014 relatif aux livres I et II de la cinquième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBÉ en qualité de Préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 26 octobre 2015 portant installation de M. Denis LABBÉ à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant délégation de signature en matière de gestion domaniale, à M. Dominique GINET, Directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BLANCHARD, Directeur départemental des finances publiques de la Savoie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Nature des attributions	Références
1 - Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement
2 - Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3 - Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4 - Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5 - Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6 - Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : M. Jean-Michel BLANCHARD, Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise au nom du Préfet de la Savoie, par arrêté de délégation, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant délégation de signature en matière de gestion domaniale, à M. Dominique GINET, Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie et M. le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 6 novembre 2017

Signé : Denis LABBÉ

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-11-06-005

Prfecture de la Savoie

*ARRETE portant délégation de signature en
matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale
des finances publiques de la Savoie à M. Jean-Michel BLANCHARD,
Directeur départemental des finances publiques de la Savoie*



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des finances publiques

**ARRETE portant délégation de signature en
matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de
la direction départementale des finances publiques de la Savoie
à M. Jean-Michel BLANCHARD,
Directeur départemental des finances publiques de la Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBÉ en qualité de Préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 26 octobre 2015 portant installation de M. Denis LABBÉ à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015, portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, à M. Dominique GINET, Directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015, portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, à M. Dominique GINET, Directeur départemental des finances publiques de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie et M. le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 6 novembre 2017

Signé : Denis LABBÉ

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-11-06-006

Prfecture de la Savoie

*ARRETE portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD,
Directeur départemental des finances publiques de la Savoie*



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des finances publiques

**ARRETE portant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD,
Directeur départemental des finances publiques de la Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBÉ en qualité de Préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 26 octobre 2015 portant installation de M. Denis LABBÉ à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant délégation de signature à M. Dominique GINET, Directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie, à l'effet de signer pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service les décisions concernant le régime d'ouverture au public des services.

Article 2 : délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel BLANCHARD pour apposition de la formule exécutoire sur les titres de recouvrement émis dans les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement.

Article 3 : sont exclus de la délégation ainsi prévue :

a) la signature des correspondances ayant le caractère d'une position de principe de l'État,

b) la signature de correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du Conseil départemental,
- aux maires de Chambéry, Aix les Bains, Albertville et St-Jean-de-Maurienne,
- aux présidents des communautés d'agglomération de Chambéry Métropole et du Lac du Bourget,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante au fonctionnement du service,

c) la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,

d) la signature des marchés et autres actes d'engagements lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 15 000 € pour les études (HT) et 150 000 € pour les travaux, fournitures et prestations de services (HT), s'ils n'ont pas reçu un visa préalable du Préfet de la Savoie.

Article 4 : M. Jean-Michel BLANCHARD, Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant délégation de signature à M. Dominique GINET, Directeur départemental des finances publiques de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 6 novembre 2017

Signé : Denis LABBÉ

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-11-06-007

Prfecture de la Savoie

ARRETE portant délégation de signature en matière de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, à M. Jean-Michel BLANCHARD, Directeur départemental des finances Publiques de la Savoie,



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des finances publiques

**ARRETE portant délégation de signature en matière de notification des taux
d'imposition des taxes directes locales, à M. Jean-Michel BLANCHARD,
Directeur départemental des finances Publiques de la Savoie,**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu les articles D. 1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBÉ en qualité de Préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 26 octobre 2015 portant installation de M. Denis LABBÉ à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant délégation de signature en matière de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, à M. Dominique GINET, Directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, portant délégation de signature en matière de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, à M. Dominique GINET, Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie et M. le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 6 novembre 2017

Signé : Denis LABBÉ